



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5211-36) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site Internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune d'Yvirac compte un budget principal et un budget annexe RTS.

Le budget 2020 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la charge de la dette, en ne mobilisant pas de nouvel emprunt sur l'exercice
- De développer le produit fiscal des taxes foncières, le taux de la taxe sur le foncier bâti étant notamment très inférieur aux taux moyens départemental et national
- De mobiliser au maximum les concours financiers pour les actions et projets portés par la commune (subventions, accompagnement de la CAF ...)
- De maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements futurs

Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

### BUDGET PRINCIPAL

---

Le budget principal de la ville s'équilibre à 3 557 924,13€ en fonctionnement et à 1 847 114,70 € en investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

## RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2020 sont estimées à 3 557 924,13€ et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2020
013 – Atténuation de charges	10 000 €
70 - Produits des services	238 699,80 €
73 – Impôts et taxes	1 914 045,81 €
74 – Dotations et participations	303 088,06 €
75 – Autres produits de gestion courante	11 530,46 €
76 – Produits financiers	0€
77 – Produits exceptionnels	51 000€
042 – Opérations d’ordre	0 €
002- Résultat de fonctionnement reporté	1 029 560 €
Total	3 557 924,13€

### Les produits des services

Compte tenu de la suspension des activités communales (écoles culturelles, services périscolaires, restauration scolaire ...) durant la période d'état d'urgence sanitaire, le montant des recettes correspondantes a été minoré pour tenir compte de l'absence de facturation.

### La fiscalité

Depuis l'exercice 2020, le pouvoir de taux dont disposait la commune pour la taxe d'habitation a disparu, en lien avec la réforme qui tend à sa suppression. La commune ne dispose donc plus que de deux taux à fixer, pour les taxes sur les fonciers bâti (TFB) et non bâti (TFNB).

Le conseil municipal a décidé pour 2020 d'une augmentation uniforme de 2% des taux d'imposition en vigueur pour les deux taxes locales (TFB et TFNB).

Le produit fiscal attendu pour 2020 est estimé à 1 011 009 €, qui se répartissent comme il suit :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU POUR 2020
Taxe sur le foncier bâti	3 792 000€	13,54%	513 437€
Taxe sur le foncier non bâti	62 000€	48,28%	29 934€

S'y ajoute la compensation par l'Etat de la perte du produit de la taxe d'habitation, qui s'opère par un reversement du produit de taxe foncière antérieurement perçue par les départements. La compensation s'opérant par référence aux taux appliqués en 2017, inférieurs aux taux de 2019, cette compensation est inférieure au produit généré en 2019. La recette attendue au titre de cette compensation s'établit à 467 638€.

## Les dotations

Pour la sixième année consécutive, les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale) perçues par la commune sont en diminution, de 11 000€ environ par rapport aux recettes de l'exercice 2019.

Les prévisions concernant les concours de la communauté de communes au titre de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation sont stables, à hauteur respectivement de 190 429€ et 610 856€.

Les prévisions concernant la taxe sur les pylônes sont comparables aux recettes de 2019 (35 560€) et celles pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (65 000€) est inférieure de 5 000€ aux recettes du précédent exercice.

Les produits exceptionnels correspondent principalement à un remboursement de sinistre qui a été notifié à la commune.

## DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont estimées à 3 557 924,13€. Elles se répartissent comme suit:

CHAPITRE	BP 2020
011 – Charges à caractère général	695 845,32 €
012 – Charges de personnel	1 615 480,78€
014 – Atténuations de produits	0 €
65– Autres charges de gestion courante	190 600,68€
66 – Charges financières	20 640€
67 – Charges exceptionnelles	1 900€
042 – Opérations d'ordre	5 360,07€
023- Virement à la section d'investissement	1 028 097,28€
Total	3 557 924,13€

Les prévisions des charges à caractère général sont stables, en légère diminution par rapport à celles constatées en 2019.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, la commune prévoit une croissance de 3% des dépenses par rapport aux charges constatées lors de l'exercice 2019, compte tenu des avancements et des éventuels recrutements pouvant intervenir en cours d'année.

Les autres charges de gestion courante recouvrent principalement les indemnités des élus, le versement des subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées au CCAS et au budget annexe, et les contributions de la commune (participation financière dans le cadre de la convention de police municipale pluri-communale avec la commune de Sainte-Eulalie)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

Les recettes d'investissement sont estimées à 1 847 114,70 € dont :

- Recettes réelles : 349 823,36€. Elles correspondent à la taxe d'aménagement, au fonds de compensation de TVA et aux subventions d'investissement obtenues pour les projets futurs.
- Recettes d'ordre : 1 033 457,35 €, dont 1 028 097,28€ au titre du virement de la section de fonctionnement
- Excédent d'investissement reporté 2019 : 433 833,99 €
- Restes à réaliser en recettes : 30 000€

CHAPITRE	BP 2020
10 – FCTVA, taxe d'aménagement	91 866,81 €
1068 – Affectation de la section de fonctionnement	0 €
13 – Subventions d'investissement	257 956,55 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 360,07 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 028 097,28 €
Restes à réaliser 2019	30 000 €
01-Solde d'exécution reporté	433 833,99€
Total	1 847 114,70€

## DEPENSES

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à 1 847 114,70 € comme suit :

CHAPITRE	BP 2020
16 - Emprunts	65 000€
22 – Immobilisation reçues en affectation	1 661 371,37€
Restes à réaliser 2019	120 743,33€
Total	1 847 114,70 €

Outre le remboursement du capital de la dette, les principales dépenses d'investissement pour 2020 concernent :

- L'éclairage des terrains de football
- L'acquisition de matériel mobilier et informatique
- Le lancement du projet de déménagement des ateliers municipaux sur une nouvelle emprise
- Le projet de construction d'une nouvelle salle multisports

## ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2020, la dette de la commune se compose de 2 emprunts pour un encours au 01/01/2020 de 815 000€. L'annuité de la dette s'élève à 85 640€ avec 20 640,00€ d'intérêts et 65 000€ de remboursement de capital.

<b>BUDGETS ANNEXES DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
---

Ce budget s'équilibre à 30 724,45€ en section d'exploitation et 64 400,00€ en section d'investissement

Il nécessite une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 15 000 €.